Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_544-AI

LA VILLE CREIL

Décision SGA-DEC-2026-n° 544
Objet : Association Créons la Coop – Ateliers alimentation saine – Les 17, 19 novembre et le 16 décembre 2025

Eco-citoyenneté et Développement Social Urbain

Le Maire de Creil,

Visas

- Vu le code général des collectivités territoriales et notamment son article L2122-22 ;
- Vu la délibération n°5 du conseil municipal en date du 28 mars 2026, certifiée exécutoire le 28 mars 2026 ; portant délégation à Monsieur le Maire de la totalité des pouvoirs énumérés à l'article L2122-22 du code général des collectivités territoriales, à charge pour lui de rendre compte à chacune des réunions obligatoires du conseil municipal ;

Considérant

Que la Ville de Creil souhaite faire appel, à l'association Créons la Coop, sis 4 allée de la Faïencerie à Creil (60100), représentée par Madame Christine Mouchel dans le cadre de l'organisation et de l'animation de trois ateliers sur l'alimentation saine, les 17, 20 novembre et le 16 décembre 2025.

Décide

Article 1 : De signer une convention de prestation de services avec l'association Créons la coop pour la réalisation de la prestation susmentionnée.

Article 2 : De verser audit intervenant le montant de la prestation fixé à 50,00 € TTC par atelier soit un total de 150 euros TTC. Le paiement interviendra sur présentation d'une facture déposée sur Chorus Pro et payable par mandat administratif conformément à la législation en vigueur.

Article 3 : D'imputer les dépenses correspondantes aux comptes prévus à cet effet sur le budget de la Ville.

Article 4 : Il sera rendu compte de la présente décision à la prochaine réunion du conseil municipal.

Article 5 : La présente décision peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis – 14 rue Lemerchier – 80000 Amiens – dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est certifiée exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi au moyen de l'application telerecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr

Fait à Creil, le 27 octobre 2026

Omar YAQOOB

VILLE DE CREIL (OISE)

Maire de Creil
Président de l'ACSO

Date de notification : 30/10/2026
Date de transmission au représentant de l'Etat (pour les actes mentionnés à l'article L2131-2 du CGCT) : 30/10/2026
Date de publication sur le site de la Ville : 30/10/2026

Envoyé en préfecture le 30/10/2026
Reçu en préfecture le 30/10/2026
Publié le
ID : 060-216001743-20261030-DM_2026_544-AI

LA VILLE CREIL
creil.fr

Convention entre l'association Créons la coop et la Ville de Creil

ENTRE

La Ville de CREIL, représentée par Monsieur Omar YAQOOB, Maire agissant en cette qualité aux fins des présentes et dûment habilité par délibération du conseil municipal en date du 28 mars 2026 et certifiée exécutoire le 28 mars 2026; d'une part

ET

D'autre part l'association créons la coop, 4 allée de la faïencerie 60100 Creil, représentée par Madame Christine Mouchel

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT :

Article 1 : **OBJET**
La présente convention a pour objet d'établir un partenariat entre la ville de Creil et l'association Créons la Coop, afin d'organiser et d'animer 3 ateliers sur le thème de l'alimentation saine, d'une durée de deux heures chacun les 17 et 20 novembre ainsi que le 16 décembre 2025.

Article 2 : **PRESENTATION DU PRESTATAIRE OU ASSOCIATION**
L'association créons la coop, premier supermarché coopératif et participatif de l'Oise, créer en juillet 2017, a pour objectifdedonnerlaprioritéaucircuitscourts,auxproduitsalimentairesdesaisonetdequalitéens'approvisionnantauprèsdespr-oducteurs respectueux de l'environnement. Son modèle économique privilégiant la réduction maximale de ses couts de fonctionnement par l'implication effective de ses membres à pour but de vendre des denrées et produits de haute qualité accessible au plus grand nombre de consommateurs dans le sud de l'Oise.

Article 3 : **ENGAGEMENTS DE LA VILLE DE CREIL**
La Ville de Creil s'engage à

- Accueillir l'association Créons la coop dans un environnement professionnel
- Verser à l'association Créons la Coop la somme de 50 euros TTC par atelier soit un total de 150 euros TTC.

Article 4 : **ENGAGEMENTS DU PRESTATAIRE.**
L'association Créons la Coops s'engage à animer trois ateliers de deux heures en lien avec l'alimentation saine, les 17, 20 novembre ainsi que le 16 décembre 2025.

Article 5 : **DUREE DE LA CONVENTION**
La présente convention est conclue pour les 17, 20 novembre et 16 décembre 2025.

Article 6 : **RESILIATION**
En cas de non-respect de l'une des parties de ses engagements respectifs, la convention sera résiliée. La résiliation de la présente convention ne peut donner droit à un versement de dommages et intérêts à l'une ou l'autre des parties.

Article 7 : **VOIES ET DELAIS DE RECOURS**
Le Tribunal Administratif d'Amiens, sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80011 cedex 1) est seul compétent pour statuer pour tout litige relatif à l'interprétation et à l'exécution de la présente convention. Les parties s'engagent néanmoins au préalable, avant d'agir par voie judiciaire, à se rapprocher en vue de trouver un accord amiable pour mettre un terme au différend en cours.

Fait à Creil, le date
(En deux exemplaires originaux)

Mouchel Christine
Présidente de l'association

Monsieur Yaqoob Omar

Maire de Creil
Président de l'ACSO

VILLE DE CREIL (OISE)